



**DOCUMENT DU G-90 POUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DU  
COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT (SESSION EXTRAORDINAIRE DU  
CCD) SUR DES PROPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT  
SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ DANS LE CADRE DE L'ACCORD  
GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE  
COMMERCE DE 1994 (GATT DE 1994),  
ARTICLE XVIII: SECTION B**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD AU NOM DU GROUPE AFRICAIN,  
DU GROUPE DES PMA ET DE L'ORGANISATION DES ÉTATS D'AFRIQUE,  
DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (OEACP)

La communication ci-après, datée du 22 novembre 2023, est distribuée à la demande de la délégation de l'Afrique du Sud au nom du Groupe africain, du Groupe des PMA et de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP).

## **1 INTRODUCTION**

1. Le G-90 présente les propositions ci-après conformément à l'instruction donnée au paragraphe 2 du document final de la douzième Conférence ministérielle (CM12) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (WT/MIN(22)/24-WT/L/1135). La présente contribution a pour but de faire avancer les travaux liés au réexamen des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) en vue de les renforcer et les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha.

2. Les propositions de texte présentées en rapport avec la section B de l'article XVIII du GATT sont fondées sur la communication présentée par le G-90 à la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (Session extraordinaire du CCD), reproduite dans le document JOB/TN/CTD/2-JOB/TNC/106, dans le cadre des 10 propositions axées sur des accords particuliers que le G-90 présente pour des négociations en vue d'obtenir des résultats pour la CM13 au plus tard, conformément à la feuille de route qu'il a proposée et présentée à la Session extraordinaire du CCD et qui a été approuvée ultérieurement par le Comité à sa réunion du 20 mars 2023.

## **2 RAISON D'ÊTRE DES PROPOSITIONS DU G-90 AXÉES SUR DES ACCORDS PARTICULIERS**

3. Le G-90 rappelle les principes clés ci-après pour la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que les dispositions relatives au TSD soient précises, effectives et opérationnelles, conformément au mandat de négociation:

- Le TSD pour les pays en développement et les pays les moins avancés fait partie intégrante de l'architecture du système commercial multilatéral et constitue un droit ancré dans les traités.

- Le mandat énoncé au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha et réaffirmé à la CM12 consiste à examiner les dispositions relatives au TSD prévues dans les accords visés en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.

4. Le G-90 ne cherche pas à obtenir des exemptions générales des engagements, mais à assurer la mise en œuvre effective des dispositions existantes en matière de TSD. Les propositions visent à concrétiser les engagements pris collectivement par les Membres de l'OMC au titre de plusieurs Accords de l'Organisation consistant à faciliter l'intégration effective des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) dans le système commercial multilatéral.

5. Le TSD ne se limite pas aux périodes de transition, au renforcement des capacités et à l'assistance technique, mais devrait être intrinsèquement intégré dans les règles commerciales pour ménager aux pays en développement et aux PMA une certaine flexibilité dans les moyens d'action pour atteindre leurs objectifs de développement, dans un climat de certitude.

6. Les propositions du G-90 ont été élaborées en vue d'assurer la stabilité, la prévisibilité et la transparence dans la mise en œuvre des dispositions existantes en matière de TSD, et de renforcer ainsi un domaine clé du système commercial multilatéral en faveur des intérêts des pays en développement, y compris les PMA. Ces propositions sont le résultat de délibérations minutieuses et approfondies entre les membres du G-90, tenant compte des besoins des Membres à différents niveaux de développement.

### **3 AU SUJET DE L'ARTICLE XVIII: SECTION B DU GATT**

7. L'article XVIII:B du GATT a été conçu pour offrir aux pays en développement la marge de manœuvre nécessaire pour prendre des mesures répondant aux difficultés afférentes à la balance des paiements qui se présentent dans le contexte de leur développement économique à plus long terme et compte tenu des risques provenant de l'environnement extérieur. Or la flexibilité accordée à ces pays au titre de l'article XVIII:B est limitée par les conditions de procédure complexes qui lui ont ensuite été attachées, notamment au titre du "Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT relatives à la balance des paiements", lesquelles compromettent la possibilité de tirer parti de cette flexibilité. La façon dont cet article a été rendu opérationnel tend à mettre l'accent sur les problèmes temporaires de liquidité. L'article ne propose pas de solutions aux difficultés rencontrées par les pays en développement pour répondre à leurs besoins de financement à plus long terme et ne prend pas en compte bon nombre des difficultés rencontrées actuellement par ces pays, qui sont enracinées dans les vulnérabilités financières et les faiblesses structurelles dont ils souffrent en raison de leur rôle dans le commerce international et les marchés de capitaux.

8. Le G-90 a souligné dans des communications précédentes que le recours aux dispositions de l'article XVIII du GATT relatives à la balance des paiements avait diminué depuis la création de l'OMC, en raison de procédures plus strictes et trop complexes. Seuls 14 pays en développement environ ont tenté de recourir à l'article XVIII:B, sans grand succès. Toutes les tentatives d'introduction de mesures liées à la balance des paiements se sont heurtées à une forte résistance de la part des pays développés, et les pays en développement sont généralement incités à retirer leurs demandes. L'expérience récente de l'Équateur au Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements est instructive à cet égard: la mesure de l'Équateur a fait l'objet de six séries de consultations avec les Membres dans le cadre du Comité entre juin 2015 et juillet 2017, sans qu'aucun consensus ne soit atteint.

### **4 ARGUMENTS EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ AU TITRE DE L'ARTICLE XVIII: SECTION B DU GATT**

9. De nombreux pays en développement et pays les moins avancés (PMA) ont des déficits courants persistants et parfois élevés (voir l'annexe 1). Cette situation chronique, qu'ils doivent constamment gérer dans le cadre de leur trajectoire de développement à plus long terme, est étroitement liée à la façon dont ces économies sont intégrées dans les marchés réels et financiers mondiaux du fait de leur position dans le commerce international et des termes de l'échange auxquels ils sont confrontés ainsi que de leur exposition aux marchés internationaux des capitaux.

10. En raison de termes de l'échange défavorables et d'une dépendance continue aux exportations de produits de base<sup>1</sup>, la plupart des pays en développement et des PMA sont devenus vulnérables et enregistrent de façon chronique des déficits ou de faibles excédents de leur compte courant. Les produits primaires restent prédominants dans les exportations de nombreux pays en développement. À cela s'ajoute une incapacité à poursuivre efficacement la voie de la diversification économique et de l'industrialisation ainsi qu'à avancer vers la production et l'exportation de produits à valeur ajoutée supérieure qui pourraient les aider à progresser sur leur trajectoire de développement. Comme l'ont fait observer à de multiples reprises de nombreux pays en développement Membres de l'OMC, les solutions sont souvent limitées par les règles commerciales actuelles, qui ont été conçues en absence de bon nombre d'entre eux et sans tenir compte de leurs besoins de développement à plus long terme. Avec la dernière polycrise, y compris le choc de l'inflation et le resserrement monétaire international sur fond de crise sanitaire, alimentaire et climatique, ces vulnérabilités ont encore été accentuées.

11. La dépendance à l'égard des produits de base crée des risques et des déséquilibres en matière de balance des paiements en raison de la volatilité inhérente et exacerbée des prix de ces produits. Les pays en développement tributaires des produits de base sont vulnérables aux chocs qui frappent les quantités et/ou les prix des produits exportés, en plus d'autres types de chocs sur l'offre ou la demande qui ont des effets sur l'économie.<sup>2</sup> Ces chocs créent eux-mêmes une volatilité des prix des produits de base. L'aggravation de cette volatilité peut ensuite entraîner directement une aggravation de la volatilité des termes de l'échange.<sup>3</sup> Les chocs sur les termes de l'échange ont de graves répercussions sur les pays en développement tributaires des produits de base et peuvent nuire à la croissance, aggraver la répartition des revenus et accroître les risques de crises monétaires très perturbatrices.<sup>4</sup>

12. À ces conditions difficiles s'ajoutent la multiplication des réponses unilatérales apportées par les pays développés aux défis collectifs mondiaux tels que le changement climatique, grâce à des interventions comme les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières (MACF), et l'expansion des politiques de localisation ainsi que le détournement des finances au niveau intérieur, qui ne tiennent guère compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et du financement de la transition, lesquels ont joué un rôle essentiel dans l'Accord de Paris. Il en résulte concrètement une augmentation des mesures commerciales protectionnistes appliquées à une large gamme de produits de base et de produits manufacturés sous couvert d'atténuation du changement climatique.<sup>5</sup> À moyen et long termes, le redressement prolongé de nombreux pays en développement après la dernière polycrise risque d'être compromis par ces mesures unilatérales, ainsi que par l'extraction de produits de base renouvelables, et par les régimes prohibitifs de propriété intellectuelle qui découragent le transfert effectif des technologies climatiques.<sup>6</sup> De nombreux pays en développement ont constaté que ces mesures pénaliseraient de façon disproportionnée la composition de leurs exportations.<sup>7</sup>

13. Les inégalités en matière de termes de l'échange et les vulnérabilités connexes s'aggravent aussi à l'ère de la numérisation et de la transition vers une économie bas carbone. Les pays en développement pourraient devenir plus tributaires des importations de produits et de technologies, tandis que leurs produits risqueraient davantage d'être exclus des marchés des pays développés. En outre, plusieurs pays en développement producteurs de matières premières restent confrontés au

<sup>1</sup> C'est-à-dire dans les cas où les produits de base représentent en moyenne plus de 60% de la valeur des exportations. Voir CNUCED, *L'état de la dépendance à l'égard des produits de base en 2023*, <https://unctad.org/fr/publication/letat-de-la-dependance-legard-des-produits-de-base-en-2023>.

<sup>2</sup> L'ampleur et l'impact des chocs transitoires dépendent de la résilience du pays et de celle des agents.

<sup>3</sup> Ce lien entre les chocs sur l'offre et la demande et la volatilité des prix des produits de base est statistiquement clair et se voit même sur une base annuelle.

<sup>4</sup> Avom. D, Brice Kamguia, Joseph Pasky Ngameni et Henri Njangang (2021): "How does terms of trade volatility affect macroeconomic volatility? The roles of financial development and institutions", *International Economics*, Volume 168, décembre 2021, pages 98-114

<sup>5</sup> Juan Carlos Moreno-Brid, Lorenzo Nalin et Edgar Perez-Medina (février 2023), "Current External Challenges to the Economic Expansion of Emerging Markets", Institute for New Economic Thinking, page 12.

<sup>6</sup> *Ibid*, page 12. Il est dit dans ce document que "les politiques industrielles adoptées par plusieurs économies développées visaient à modifier leurs pratiques d'approvisionnement pour divers processus/liens de chaînes de valeurs mondiales importantes, illustrant un changement d'objectif en faveur de la résilience par rapport à la gestion allégée des stocks juste à temps et aux considérations de réduction des coûts".

<sup>7</sup> Voir, par exemple, la communication de l'Inde au Comité du commerce et de l'environnement intitulée "Préoccupations au sujet de la tendance émergente consistant à utiliser des mesures environnementales comme mesures non tarifaires protectionnistes" (JOB/TE/78), 2023.

problème d'être bloqués au bas des chaînes de valeur. À mesure que la facture des importations augmente et que les exportations sont freinées par leur incapacité à se diversifier et à approfondir leurs capacités de production dans le contexte actuel, les pays en développement risquent d'être confrontés à des crises plus fréquentes et plus sévères liées à la balance des paiements.

14. Par ailleurs, les pays en développement sont de plus en plus exposés aux difficultés causées par le contexte financier extérieur et par des chocs dont ils n'ont pas le contrôle. Dans le contexte de la dernière crise économique, y compris le choc de l'inflation et le resserrement monétaire international, il a été clairement démontré que les décisions politiques prises dans les pays à monnaie de réserve avaient des répercussions majeures et des retombées négatives sur la situation de nombreux pays en développement. Ces décisions de politique monétaire ont un effet d'entraînement en raison du rôle central du dollar dans l'économie mondiale et de la dépendance au dollar pour faire du commerce et emprunter sur les marchés internationaux.<sup>8</sup> Elles affectent les marchés financiers en "détournant a priori des flux de capitaux des pays en développement, en tirant à la hausse leurs coûts d'emprunt et en créant des pressions en faveur de la dépréciation de leurs taux de change".<sup>9</sup> L'inflation mondiale persistante et la période prolongée de taux d'intérêt plus élevés aux États-Unis ont accru le risque d'instabilité économique et sociale dans de nombreux pays à faible revenu et dans certains pays à revenu intermédiaire.

15. Ces décisions de politique monétaire prises dans les pays à monnaie de réserve ont de graves répercussions sur les pays très endettés, qui ont contracté des emprunts en devises à l'extérieur pour financer des déficits courants chroniques. Beaucoup ont accru leurs emprunts à l'époque des taux d'intérêt bas<sup>10</sup> pour compenser l'impact financier de la pandémie de COVID-19, puis les effets de la hausse des prix causée par la guerre en Ukraine. La pression à la baisse sur leurs monnaies alourdit la charge du service de la dette. Il importe aussi de rappeler que la pandémie de COVID-19 a sévi pendant une période déjà très difficile pour les pays en développement, qui souffraient encore des effets de la crise financière et économique de 2008.<sup>11</sup> Les turbulences financières dues à la crise de 2008 et la chute des prix des produits de base avaient déjà entraîné de fortes dévaluations monétaires dans les pays en développement, pour lesquels il était donc beaucoup plus difficile d'adopter des mesures de relance efficaces à la suite de la crise liée à la COVID-19 sans être soumis à d'importantes contraintes en matière de change. En outre, l'économie de nombreux pays en développement montrait déjà des signes de récession au dernier trimestre de 2019.

16. D'une manière générale, les pays en développement sont confrontés à une série de chocs interconnectés dus à une architecture financière internationale très inégale, qui reproduit les inégalités structurelles entre les pays et pénalise de façon disproportionnée les pays en développement à travers de multiples canaux interconnectés, parmi lesquels des monnaies qui se déprécient, des coûts d'importation qui augmentent, une inflation en hausse, notamment sur les produits alimentaires, l'accroissement du service de la dette et du coût des emprunts, et l'aggravation des déficits budgétaires et courants. En l'absence de réformes touchant l'architecture financière internationale, les pays en développement sont confrontés à des difficultés cumulées dues à leur dépendance croissante à l'égard des flux de capitaux privés, à l'absence de pérennité de ces flux, à la diminution de l'aide publique au développement, à l'augmentation du coût moyen des emprunts sur les marchés internationaux et aux conditions imposées pour bénéficier de financements extérieurs.

17. Dès le départ, la conception du système international n'a pas su traiter de façon cohérente l'intersection du commerce, de la finance et du développement.<sup>12</sup> Le problème du financement des besoins de développement structurel à long terme des pays en développement est resté sans

---

<sup>8</sup> Voir Francesco Guerrera, "Why the Dollar Keeps Winning in the Global Economy", <https://www.reuters.com/breakingviews/global-markets-breakingviews-2023-02-28/>, et <https://african.business/2023/05/african-banker/interest-rates-hikes-exact-high-price-in-africa>.

<sup>9</sup> Supra, note n° 5, page 12.

<sup>10</sup> Voir Somesh Jha (juillet 2023), "Is a global debt bomb about to explode", <https://www.aljazeera.com/features/2023/7/4/is-a-global-debt-bomb-about-to-explode>.

<sup>11</sup> FMI, *Rapport 2020 sur les perspectives économiques mondiales*. Le rapport indique que cette crise affaiblit encore les capacités économiques des pays en développement et entraîne des difficultés afférentes à la balance des paiements ainsi que des perturbations socioéconomiques.

<sup>12</sup> Sur l'évolution historique du système économique multilatéral, voir CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement 1984*, deuxième partie. Pour plus de détails, voir aussi la communication de la CNUCED (2002), WT/WGTDF/W/5/Rev.1, "Les effets de l'instabilité financière et de la volatilité des prix sur les échanges, les finances et le développement".

solution dans le contexte multilatéral. Même si les règles et les mesures commerciales ne peuvent à elles seules résoudre tous les problèmes causés par les opérations du régime financier international, les règles commerciales devraient faire une plus grande place aux difficultés émanant du complexe finances, commerce et développement et tenir compte des différences entre les financements requis pour remédier aux déséquilibres créés par les besoins de développement à long terme et la fourniture des liquidités nécessaires pour faire face aux déséquilibres cycliques des paiements internationaux. Il faudrait réformer les règles commerciales de façon qu'elles soutiennent les processus de développement, y compris la capacité de répondre aux difficultés en matière de balance des paiements liées à la progression de l'industrialisation ou au lancement de nouvelles industries.

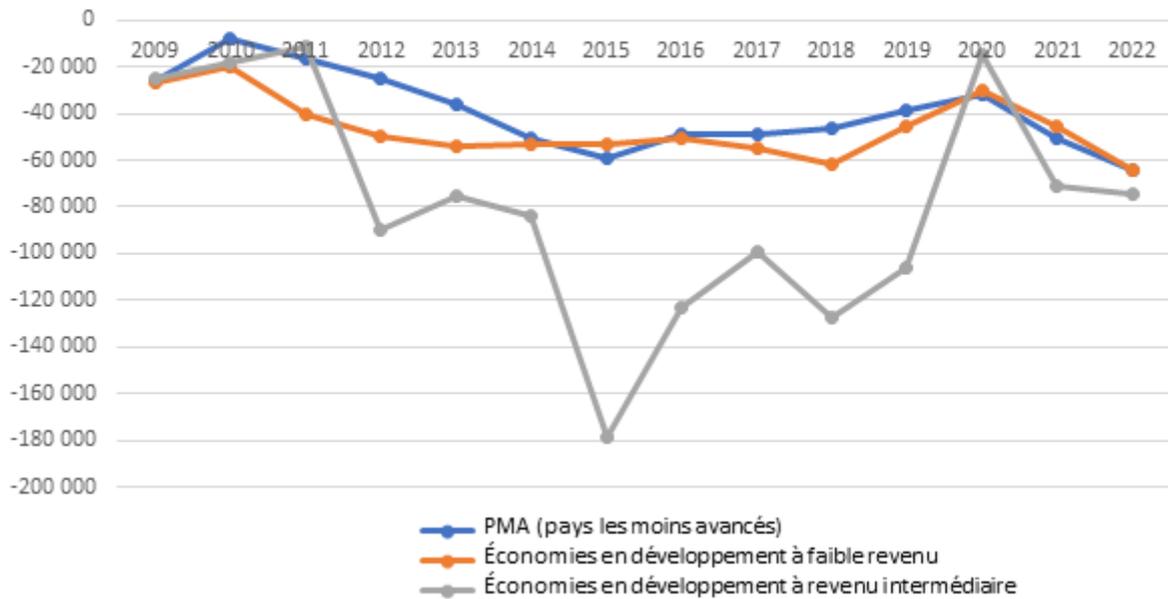
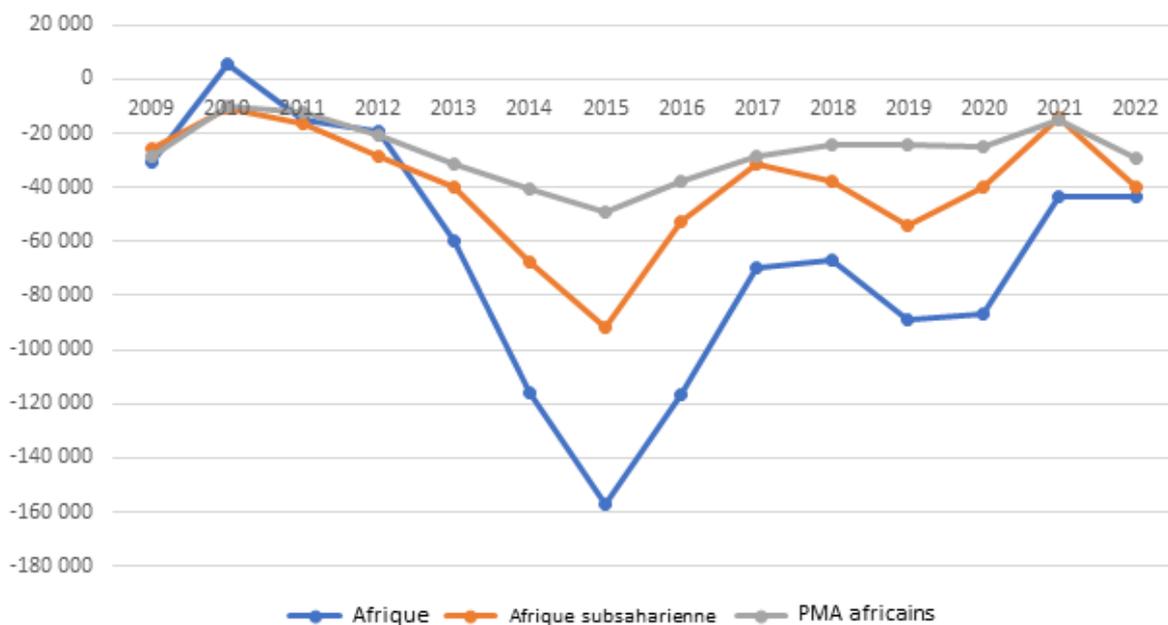
#### **5 OBJECTIF DE LA PROPOSITION DU G-90 SUR LE TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE XVIII: SECTION B DU GATT**

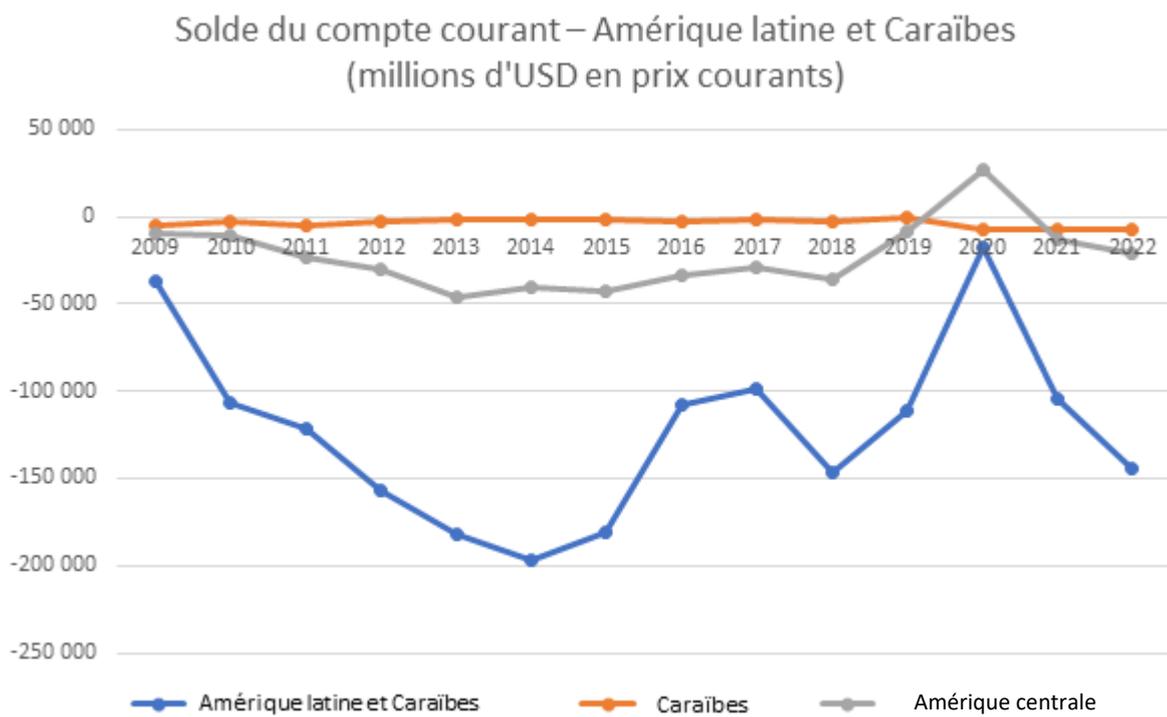
18. La proposition du G-90 (voir l'annexe 2) est destinée à assurer la réalisation de l'objectif originel de l'article XVIII: Section B, à savoir que les pays en développement ayant des difficultés liées à la balance des paiements aient un accès significatif à la flexibilité que cette disposition était destinée à leur apporter, afin de bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux difficultés exceptionnelles qu'ils rencontrent dans leur processus de développement économique.

19. Cette proposition s'inspire en particulier des enseignements tirés jusqu'à présent de l'utilisation et de la non-utilisation de la disposition en question et vise à:

- fournir les orientations nécessaires concernant l'approche à suivre pour déterminer le caractère suffisant des réserves d'un pays en développement dans le contexte de sa progression et de son programme en matière de développement économique, ainsi que des éclaircissements sur le rôle du Comité de la balance des paiements et ses attributions en la matière;
- offrir une approche plus simple des prescriptions de procédure attachées à cette disposition, afin de permettre aux Membres concernés d'agir de manière rapide et efficace, sans compromettre la transparence nécessaire.

## ANNEXE 1

Solde du compte courant – Comparaisons  
(millions d'USD) en prix courantsSolde du compte courant – Afrique  
(millions d'USD en prix courants)



Source: UNCTADstat.

---

**ANNEXE 2****SUGGESTIONS DE LIBELLÉ POUR L'ACCORD SUR L'ARTICLE XVIII: SECTION B DU GATT**

Nonobstant les obligations au titre de l'article XVIII:4 a) et de l'article XVIII:B, alinéas 9, 10, 11 et 12, du GATT de 1994 et au titre du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT relatives à la balance des paiements:

1. Les pays en développement et les pays les moins avancés confrontés à des difficultés ou à des crises liées à la balance des paiements peuvent prendre des mesures pour remédier à ces difficultés ou à ces crises, y compris des restrictions quantitatives\* et des mesures tarifaires, avec comme objectif:
  - a. de s'opposer à la menace d'une baisse importante de leurs réserves monétaires ou de mettre fin à cette baisse, ou
  - b. dans le cas où les réserves monétaires seraient très basses, de relever ces réserves suivant un taux d'accroissement raisonnable.
2. De telles mesures peuvent être appliquées jusqu'à ce que ces difficultés ou crises soient considérées comme surmontées par les autorités nationales concernées.
3. Pour établir ses conclusions et recommandations à l'intention du Conseil général, y compris en ce qui concerne la détermination du caractère suffisant des réserves d'un pays en développement et d'un pays parmi les moins avancés qui se prévaut [de la présente décision] [du présent article], le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, tout en tenant compte des constatations, faits et autres déterminations communiqués par le FMI conformément à l'article XV du GATT, veillera à ce que ses conclusions et recommandations soient adéquates dans le contexte des politiques des Membres en matière de développement économique, telles qu'exprimées par les Membres concernés, et n'aillent pas à l'encontre des objectifs visés au paragraphe 2 de l'article XVIII et au titre [de la présente décision] [du présent article]. Les flux financiers à court terme ne seront pas inclus lorsqu'il s'agira de déterminer le caractère suffisant des réserves du Membre concerné.
4. Un Membre qui prend des mesures au titre [de la présente décision] [du présent article] doit:
  - a. notifier ces mesures au Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements dans un délai qui ne dépassera pas trois mois à compter de la date de mise en œuvre des mesures;
  - b. dans un délai qui ne dépassera pas un an, présenter au Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements un document de base contenant:
    - i. un aperçu de la situation et des perspectives de la balance des paiements, y compris un exposé des facteurs internes et externes qui influent sur la situation de la balance des paiements;
    - ii. une description des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et des lois, réglementations, déclarations de politique générale ou avis au public.
5. Dans les cas où un Membre notifiant des mesures au titre [de la présente décision] [du présent article] maintiendra ou reconduira ces mesures au-delà de la période initiale de cinq ans, il devra, sur demande, tenir des consultations avec d'autres Membres au sujet des mesures notifiées.

Il est entendu que les mesures indiquées dans la dernière phrase du paragraphe 12 c) ii) et la dernière phrase du paragraphe 12 d) de l'article XVIII seront suspendues.

La présente décision est sans préjudice des flexibilités dont disposent les Membres au titre des divers Accords et règles de l'OMC.

*\* Il est entendu qu'un Membre agissant au titre de la présente disposition ne sera pas tenu de respecter les prescriptions figurant aux articles XI et XII du GATT.*

---